

Prévention de la corruption : trousse d'outils sur la CNUCC à l'intention des parlementaires

Ébauche aux fins de discussion – 3 mai 2010

Le présent document a été rédigé par le secrétariat de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) et le PNUD. Il va sûrement évoluer à force d'utilisation et d'acquisition de connaissances. Tout commentaire est apprécié et peut être adressé n'importe quand aux personnes suivantes :

<p><i>Marie Laberge</i> <i>Programme mondial pour les évaluations de la gouvernance démocratique menées au niveau des pays</i> <i>Centre d'Oslo pour la gouvernance du PNUD</i> <i>marie.laberge@undp.org</i> <i>Tél. : +47 22 12 16 06, Portable : +47 96 67 19 46,</i> <i>Télec. : +47 22 12 16 01</i> <i>www.undp.org/oslocentre ou www.gaportal.org</i></p>	<p><i>Nola Juraitis</i> <i>Secrétaire du Groupe de travail mondial sur la surveillance parlementaire et du Groupe de travail mondial sur la CNUCC</i> <i>nolajur@sympatico.ca</i> <i>Tél. : 613-233-0818 ou 613 237-0143 poste 371</i> <i>Télec. : 613 235-8237</i> http://www.gopacnetwork.org/main_fr.htm</p>
---	--

Prévention de la corruption : trousse d'outils sur la CNUCC à l'intention des parlementaires

Introduction

Contexte

- Conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolutions 1/2; 2/1 et 3/1), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a mis au point un outil informatique complet pour permettre aux États parties et signataires de la Convention de suivre de près leurs démarches de mise en œuvre, détecter les lacunes dans la mise en œuvre et déceler les besoins en assistance technique. Après de longues consultations avec les États parties et les signataires, ainsi qu'avec des experts internationaux, cette liste de vérification d'auto-évaluation a été entérinée par la Conférence lors de la troisième assemblée tenue à Doha, au Qatar, en novembre 2009.
- Les États se serviront de cette liste pour examiner leurs efforts de mise en œuvre – à l'opposé des nombreux outils d'évaluation qui sont fondés sur de l'information externe ou relatifs aux donneurs. Il ne faut pas négliger ce point : des exercices antérieurs révèlent que si les évaluations ne sont pas assumées localement, ni ancrées dans le plan national de développement, elles seront probablement abandonnées et ne seront pas prises en compte dans le processus de politiques à mettre en place.
- Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties encourage ardemment les États à préparer leurs réponses à la liste de vérification d'auto-évaluation par de vastes consultations à l'échelle nationale avec toutes les parties prenantes. Cela donne la possibilité aux parlementaires de jouer un rôle prépondérant dans l'exercice d'auto-évaluation.

- Il s'agit là aussi d'un enjeu important, car toutes les instances de gouvernance agissent dans la lutte contre la corruption et leurs divers rôles permettent de dresser un tableau complet de la situation en matière d'anti-corruption.
- Par ailleurs, l'auto-évaluation pourrait présenter une autre occasion d'entamer un dialogue inter-institutionnel et une coopération entre les trois paliers de compétence des États (législatif, exécutif et judiciaire) quant aux réformes anti-corruption.
- Cette trousse d'outils pour les parlementaires a été élaborée afin de (1) faciliter un engagement plus actif des parlementaires dans la mise en œuvre, la surveillance et le suivi de la CNUCC; (2) souligner le rôle décisif des parlementaires dans la prévention de la corruption et suivre le rendement des parlements, ainsi que les nouvelles tendances et orientations; (3) repérer les lacunes nécessitant un renforcement parlementaire; (4) favoriser le dialogue inter-institutionnel sur les réformes anti-corruption.
- Il existe des outils pour évaluer des sujets particuliers¹ de corruption et des outils pour évaluer le rendement parlementaire, comme [Les outils d'auto-évaluation à l'intention des parlements de l'UIP](#)²¹. *Toutefois aucun outil ne se rapporte en même temps au rendement parlementaire et à la corruption.* La trousse d'outils entend combler cette lacune importante dans l'ensemble des méthodes actuelles d'auto-évaluation en matière de gouvernance et d'anti-corruption.

Objectifs

Il est absolument essentiel de souligner que cette trousse d'outils n'est pas destinée à recueillir des renseignements sur ce que les parlementaires pensent du rendement de leur gouvernement. L'objectif de ce travail ne consiste pas non plus à classer les parlements, mais à les aider à évaluer leurs points forts et leurs points faibles en prévention de la corruption, dans le but de définir leurs priorités pour le renforcement de l'institution parlementaire. Les conclusions étant élaborées et endossées au plan national, l'auto-évaluation pourrait se révéler un outil de changement extrêmement puissant. L'objet de cet outil d'auto-évaluation est de poser des questions précises sur des initiatives passées ou actuelles, ainsi que sur des débouchés à venir en matière de **prévention de la corruption et du rôle des parlementaires** afin :

- d'aider les parlementaires³² à cerner les domaines dans lesquels ils doivent améliorer leur rendement à l'égard de la prévention de la corruption;

1. Par exemple – « Optimiser la mise en œuvre de la CNUCC : Du bon usage de la liste de contrôle pour l'autoévaluation de l'application de la Convention », Sarah Repucci, U4 Issue 2009:13. Adresse sur le Web : <http://www.cmi.no/publications/publication/?3484=maximising-the-potential-of-uncac-implementation>

2. Les parlements peuvent se servir de cet outil pour déterminer leurs forces et leurs faiblesses à la lumière de critères internationaux, afin de définir les priorités de renforcement de l'institution parlementaire.

3. Le terme « parlementaire » est utilisé dans son sens large, p.ex., qu'il se rapporte à ce qui suit : représentants, individuels, actuels ou anciennement élus, sections régionales ou nationales de la GOPAC ou l'institution du Parlement, selon ce qui est possible à l'échelle régionale ou nationale.

4. Administré par le Centre d'Oslo pour la gouvernance du PNUD, le Programme mondial pour les évaluations de la gouvernance démocratique menées au niveau des pays (voir www.gaportal.org) entend assister les pays qui souhaitent procéder à leurs propres évaluations de la gouvernance. Pour le PNUD, une évaluation de la gouvernance menée au niveau des pays est précieuse, car elle constitue un mécanisme crucial de reddition de comptes et de transparence concernant la gouvernance. Le Programme mondial a publié une série de « Guides de l'utilisateur » qui donnent des directives de mesure et orientent quant aux diverses méthodes et approches utilisées pour mesurer différentes thématiques de gouvernance, dont la corruption.

- d'encourager les parlementaires à s'investir dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies, des lois ou des plans d'action de lutte contre la corruption;
- d'aborder une démarche graduelle visant l'élaboration de repères internationaux génériques et volontaires ou de normes pour mesurer l'engagement parlementaire et l'appui des critères et indicateurs de la CNUCC;
- d'aider à déterminer les sphères d'activités dans lesquelles de nouvelles coalitions de parlementaires, de fonctionnaires, d'organismes internationaux et de la société civile pourraient mener à des démarches concluantes en prévention de la corruption;
- de servir comme cadre d'évaluation générique (à rendre contextuellement spécifique à un pays) par les pays bénéficiant du Programme mondial pour les évaluations de la gouvernance démocratique menées au niveau des pays du PNUD⁴² qui sont particulièrement intéressés à évaluer le rendement parlementaire ou l'efficacité des efforts anti-corruption et par les pays du Programme mondial anti-corruption du PNUD visant l'efficacité du développement (PACDE), le Programme mondial du renforcement des compétences parlementaires du PNUD et l'ONUDC;
- de fournir un point de départ aux pays et sections régionales de la GOPAC pour qu'ils puissent évaluer dans quelle mesure leurs parlementaires s'investissent dans la mise en œuvre et l'examen de la CNUCC (à l'aide de la liste de vérification à l'intention des parlementaires)
http://www.gopacnetwork.org/globalconference/Doha/CNUCC_CHECKLIST_Apr%2023.pdf

Les questions se rapportent principalement au deuxième chapitre, intitulé « Mesures préventives », de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Au moment de rédiger cet outil, la CNUCC, l'instrument juridique mondial de lutte contre la corruption le plus complet jusqu'à présent, comptait 143 parties (142 États et l'Union Européenne) et 140 signataires (février 2010). Le chapitre 2 pose les assises de cet outil, néanmoins, on espère que la trousse d'outils contribuera à l'appropriation de la CNUCC, soit son adaptation par des pays en fonction de conditions qui leur sont propres, où les démarches à l'échelle nationale peuvent mieux traduire les réalités et les nécessités locales. À cet égard, les auto-évaluations pourraient comprendre des renseignements contenus aussi dans d'autres instruments internationaux (Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption) et régionaux (Convention interaméricaine contre la corruption); ou des initiatives précises énoncées dans les stratégies nationales de lutte contre la corruption.

Considérations sur les processus

- 1) **Comment utiliser l'outil** : Il existe plusieurs façons de se servir de cet outil et de l'information qui en découle – ainsi, un des buts pourrait être de faciliter la participation active du Parlement à la présentation de rapports à la CUNCC, en produisant des données sur son propre rendement en prévention de la corruption. L'information générée par cet outil d'auto-évaluation peut aussi servir d'intrant en vue d'une nouvelle stratégie anti-corruption. Cela peut également aider à détecter des besoins en assistance technique pour renforcer la capacité du Parlement à prévenir la corruption, ou servir de base à des ateliers régionaux ou nationaux, tel qu'indiqué plus bas au point 3.
- 2) **Comment démarrer le processus** : Une évaluation amorcée par le président du Parlement ou de la chambre ajoute, certes, le plus de poids politique, mais un comité parlementaire contre la corruption, ou un groupe parlementaire ad hoc formé précisément pour mener l'évaluation (comme la GOPAC ou une

section nationale comme le Réseau des parlementaires africains contre la corruption (APNAC)⁵³, pourrait aussi donner le coup d'envoi de l'auto-évaluation.

- 3) **Qui devrait y participer** : Le principe primordial de cette auto-évaluation est d'être neutre, soit de faire appel à des parlementaires de l'opposition et du/des parti(s) au pouvoir. Le fait de mobiliser d'autres acteurs dans l'évaluation, comme des groupes de la société civile, des fonctionnaires, des universitaires et d'autres spécialistes à l'échelle nationale, ainsi que des représentants locaux d'organismes internationaux, apporte certainement des points de vue valables qui peuvent être d'un apport précieux. Dans certains cas, la présence de facilitateurs externes comme le PNUD à l'échelle nationale ou la GOPAC au niveau régional est à considérer.
- 4) **Sources de données** : Il serait utile d'énumérer des sources « plausibles » de données à consulter pour chaque question, comme des renseignements sur le secrétariat du parlement, la commission nationale contre la corruption ou d'autres évaluations nationales et internationales. Il serait aussi bon de donner une certaine orientation sur la façon d'utiliser des données complémentaires (p.ex., intrants et extrants; *de jure* et *de facto*; etc.) afin d'obtenir une image plus claire des activités parlementaires de prévention de la corruption (i.e. examiner les mesures instaurées et leur efficacité / résultats).
- 5) **Critères** : Il s'agit là d'adapter cette trousse d'outils en format Web où des renseignements supplémentaires⁵⁴ et des conseils d'évaluation seront indiqués pour chaque question, comme une liste suggérée de « critères d'évaluation ». De tels critères donneront lieu à une évaluation plus objective, axée sur des éléments probants, qui attirent l'attention sur des aspects particuliers d'une question à prendre en considération avant de répondre « oui » ou « non ». Si une question particulière nécessite une recherche plus approfondie, il est possible de faire appel au personnel parlementaire ou à d'autres experts pour aider à déterminer les lacunes ou les besoins d'assistance technique pour renforcer la capacité parlementaire.

Voici deux exemples de la façon dont des « critères d'évaluation » suggérés pourraient aider à répondre à une question en s'appuyant sur des paramètres objectifs :

Question 4.1 :

Le processus budgétaire fait-il l'objet de transparence dans les débats (avant l'approbation finale), avec la participation des parlementaires?

Ici, il importe de préciser ce qu'on entend par « transparence ». De toute évidence, ce qui peut sembler être un « processus transparent » pour une personne, peut être perçu par une autre comme un manque de divulgation.

Certains critères d'évaluation à considérer pour voir à quel point un processus budgétaire est vu comme « transparent » pourraient inclure ce qui suit :

- Les débats sur le budget sont publics
- Presque toutes les négociations concernant le budget ont lieu lors de ces réunions officielles
- Les actes de procédure sont du domaine public
- Les auteurs d'éléments budgétaires particuliers peuvent facilement être identifiés

Question 7.1:

Est-ce que l'exécutif demande l'apport du Parlement quand il s'agit d'affecter des fonds d'une unité administrative à une autre (sauf si les sommes ne dépassent un seuil précis prévu par une loi ou un règlement)?

⁵³ GOPAC : Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption; APNAC : Réseau des parlementaires africains contre la corruption.

⁵⁴ Par exemple, indiquer des liens vers d'autres documents ou d'autres ressources.

Un « oui » à cette question pourrait sous-entendre différents niveaux de contrôle du législatif par rapport à l'exécutif. Ainsi, il serait important de préciser *quand* et *quel genre d'apport* (p.ex., demander l'approbation ou donner un préavis) est sollicité du Parlement, par la réponse à cette question.

Certains critères d'évaluation à considérer dans ce cas pourraient inclure ce qui suit :

- Genre « d'apport » sollicité du Parlement : l'exécutif *demande l'approbation* du Parlement ou *donne un préavis* au Parlement avant de réaffecter des fonds, donnant au Parlement la possibilité de bloquer ou d'amender le rajustement proposé.
- Quand « l'apport » est sollicité du Parlement : l'exécutif demande l'approbation du Parlement *avant* ou seulement *après* que les fonds ont été réaffectés.

Prévention de la corruption : trousse d'outils sur la CNUCC à l'intention des parlementaires

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
<p>1. Priorité nationale <i>Quand et dans quelle mesure les parlementaires, les entreprises, la société civile et le gouvernement travaillent-ils de concert à l'appropriation et la mise en œuvre de la CNUCC – ainsi que d'autres conventions anti-corruption connexes? S'il y a lieu, quelle autre mesure visant des coalitions politiques pourrait être utile?</i></p>	5	<p>1.1 Engagement parlementaire dans la planification de la lutte contre la corruption : 1.1.1 Les parlementaires de votre pays sont-ils au courant de la CNUCC?</p>
		<p>1.1.2 Les parlementaires et le personnel ont-ils reçu une séance d'information ou une formation à propos de la CNUCC?</p>
		<p>1.1.3 Les parlementaires ont-ils eu la possibilité d'examiner les stratégies anti-corruption officielles avant leur diffusion et de proposer des recommandations?</p>
		<p>1.1.4 Si le gouvernement a effectué une analyse de lacune/conformité pour évaluer la législation nationale par rapport aux dispositions de la CNUCC, est-ce que les parlementaires ont participé à ce processus? 1.1.5 Si le gouvernement a effectué une analyse de lacune/conformité pour évaluer la législation nationale par rapport aux dispositions de la CNUCC, est-ce que les parlementaires ont été mis au courant des résultats de cette analyse? 1.1.6 Si les parlementaires ont été mis au courant des résultats de cette analyse, ont-ils donné suite aux recommandations soumise dans le rapport en établissant le programme législatif en conséquence?</p>
	5(3), 10	<p>1.2 Système de surveillance de la stratégie nationale de lutte contre la corruption : 1.2.1 Est-ce que la stratégie nationale de lutte contre la corruption est dotée d'un cadre de surveillance (avec objectifs précis et indicateurs mesurables)? 1.2.2 Est-ce que l'information décrivant le cadre de surveillance et ses résultats à l'égard de la stratégie nationale de lutte contre la corruption est accessible au public?</p>
		<p>1.3 Engagement parlementaire dans la surveillance des mesures anti-corruption : 1.3.1 Les parlementaires ont-ils participé à l'examen national de la mise en œuvre des stratégies, des lois et des règlements anti-corruption?</p>
		<p>1.3.2 Un comité parlementaire a-t-il été mandaté pour assurer l'examen et la surveillance de la mise en œuvre de la CNUCC?</p>
		<p>1.3.3 Ce comité est-il actif (p. ex., ce comité a-t-il tenu des audiences ou des réunions, a-t-il sollicité des avis et des faits de la part de tierces parties, etc.)?</p>

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
	63(4c) et (d)	<p>1.3.4 Les parlementaires ont-ils eu la possibilité d'examiner les rapports nationaux soumis par le gouvernement aux mécanismes de surveillance de la lutte contre la corruption régionaux / internationaux, et d'y contribuer, p.ex.,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Convention de l'Union africaine de prévention et de lutte contre la corruption ✓ Convention interaméricaine contre la corruption (OEA) et MESISIC ✓ MAEP sur la gouvernance du secrétariat du NEPAD (Afrique) ✓ Protocole de lutte contre la corruption (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest – ECOWAS) ✓ Protocole de lutte contre la corruption (Communauté Sud-Africaine de développement – SADC) ✓ Rapports périodiques des pays candidats à l'UE
	63	1.3.5 Les parlementaires ont-ils l'occasion d'examiner la réponse de l'État à la liste de vérification pour l'auto-évaluation de l'application de la CNUCC et d'y contribuer?
		1.3.6 Les parlementaires ont-ils la possibilité de participer au mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC?
	63, 5(1) et (3)	1.3.7 Le Parlement est-il expressément mentionné, p.ex., dans les stratégies nationales et rapports périodiques, comme une instance ayant un rôle à jouer pour assurer le suivi des recommandations énoncées dans les rapports de rendement anti-corruption?
	6; 36	<p>1.4 Organes de lutte contre la corruption</p> <p>1.4.1 Existe-t-il des dispositions afin que le Parlement ait un rôle de surveillance à jouer à l'égard des organes de lutte contre la corruption, comme une commission nationale de lutte contre la corruption, un ombudsman ou une institution supérieure de contrôle ou une unité de lutte contre la corruption ou un procureur spécial?</p> <p>1.4.2 En pratique, est-ce que le Parlement peut exercer une surveillance à l'égard de ces organes de lutte contre la corruption?</p> <p>1.4.3 Le Parlement joue-t-il un rôle actif dans le processus budgétaire afin de s'assurer que les organes de lutte contre la corruption ont suffisamment de ressources pour remplir leur mandat?</p> <p>1.4.4 Les parlementaires ont-ils participé à des activités de sensibilisation du public à l'égard de la lutte contre la corruption, en collaboration avec des organes de lutte contre la corruption?</p>
<p>2. Publication d'information</p> <p><i>Le gouvernement présente-il des rapports sur la corruption et sur les mesures prises pour améliorer l'intégrité dans la gouvernance? Ces rapports sont-ils déposés au Parlement?</i></p>	10, 63	<p>2.1 Rapports au Parlement sur la lutte contre la corruption:</p> <p>2.1.1 Existe-il des procédures systématiques permettant aux parlementaires (particulièrement aux comités spécialistes de lutte contre la corruption) d'interroger l'exécutif sur des enjeux et des rapports relatifs à la corruption?</p>
		2.1.2 En pratique, est-ce que les parlementaires peuvent vraiment se servir de ces procédures et contester l'exécutif sur des enjeux et des rapports relatifs à la corruption?
	Aussi 5(3)	2.1.3 Le Parlement a-t-il accès aux rapports du gouvernement faisant état des progrès en matière de lutte contre la corruption?

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
<p>3. Soutien international <i>Dans quelle mesure les organismes internationaux aident-ils les parlementaires à jouer un rôle plus déterminant en prévention de la corruption? Au besoin, comment pourraient-ils être plus utiles?</i></p>	60	<p>3.1 Pertinence et efficacité du soutien international 3.1.1 Quel genre d'assistance a été/est offerte pour aider les parlementaires à jouer un rôle plus déterminant en prévention de la corruption? ✓ Sous forme d'amélioration de la capacité pour les parlementaires et le personnel, y compris le renforcement parlementaire ✓ Sous forme d'assistance technique précise liée aux éléments de la CNUCC ✓ Sous forme d'une approche donneur coordonnée</p>
<p>Surveillance financière 4. Budget <i>Dans quelle mesure le Parlement reçoit-il en temps opportun l'information sur les deux plans et les résultats réels de toutes les recettes (impôts, redevances, droits, fonds d'aide au développement) et de toutes les dépenses (par ministère et par programme)?</i></p> <p><i>Dans quelle mesure fait-on appel au Parlement pour approuver les plans de dépenses?</i></p>	9(2)	<p>4.1 Transparence de l'adoption du budget 4.1.1 Le processus budgétaire fait-il l'objet de transparence dans les débats (p.ex., avant l'approbation finale), avec la participation des parlementaires? (N.B. Bien qu'il y ait des variations dans les processus d'approbation budgétaire dans différents systèmes, ici, « processus transparent » signifie que les débats sur le budget sont publics et que les actes de ces procédures sont du domaine public. Les auteurs de postes budgétaires particuliers peuvent facilement être identifiés. Presque toutes les négociations budgétaires ont lieu lors de ces réunions officielles.)</p> <p>4.2 Compétences parlementaires pour autoriser toutes les recettes et dépenses 4.2.1 Les parlementaires sont-ils habilités à autoriser toutes les recettes (taux d'imposition, redevances, barèmes des droits)? 4.2.2 En pratique, le Parlement est-il sollicité pour approuver toutes les recettes? 4.2.3 Est-ce que toute « dépense publique considérable » (soit tout projet dont le coût constitue plus de 1 % du total du budget national) est assujéti à l'examen et à l'approbation du Parlement en fonction de procédures transparentes énoncées dans la constitution ou établies par le Parlement (règles de procédure ou mesures législatives)? 4.2.4 L'approbation du Parlement est-elle requise aussi pour des programmes de défense ou autres programmes « sensibles » et pour les budgets personnels des cadres supérieurs? 4.2.5 En pratique, fait-on appel au Parlement pour autoriser ces dépenses? 4.2.6 Si l'exécutif propose que le Parlement accorde des pouvoirs permanents pour certains programmes (transferts de droits ou programmes statutaires permanents), est-ce que le Parlement, avant d'accepter, mène un examen de ces dispositions afin de vérifier s'il a les compétences et les ressources pour surveiller ces dépenses de la même façon que la surveillance des dépenses approuvées annuellement (p. ex., l'évaluation périodique devant être déposée au Parlement)?</p>

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
		4.2.7 Est-ce que les décrets en matière de finances publiques de l'exécutif nécessitent un examen et l'assentiment du Parlement?
		4.2.8 En pratique, fait-on appel au Parlement pour ratifier les décrets de l'exécutif?
		4.3 Budget du Parlement et celui des organismes de soutien au Parlement
		4.3.1 Le Parlement est-il habilité à définir son propre budget et celui des organismes de soutien au Parlement?
		4.3.2 Existe-il des ressources dédiées expressément à l'opposition au budget parlementaire?
		4.3.3 Le budget parlementaire prévoit-il les services de professionnels pour aider les comités/commissions à s'acquitter de leurs fonctions?
		4.4 Normes d'établissement de rapports
		4.4.1 Existe-il des normes pour rendre compte au Parlement des recettes, des dépenses et des résultats réels et l'accès du Parlement à ces données ?
		4.4.2 En pratique, existe-il un système efficace de présentation au Parlement de rapports sur le rendement pour indiquer ce qui a été accompli avec les fonds dépensés par les ministères?
		4.5 Comité parlementaire de surveillance du budget (p.ex., Comité des comptes publics)
		4.5.1 Existe-il un comité de surveillance du budget ou des comptes publics?
		4.5.2 Est-il présidé par l'opposition?
		4.5.3 Quelle est la proportion de membres du/des parti(s) au pouvoir et du/des parti(s) de l'opposition qui siègent au comité?
		4.5.4 Est-ce que la composition du comité a une incidence sur la capacité de ce dernier à s'acquitter de ses fonctions de surveillance? (p.ex., est-ce que les membres du comité provenant de l'opposition peuvent influencer les travaux du comité à peu près dans la même mesure que tout autre membre du comité?) Est-ce que les membres du parti de l'opposition peuvent influencer les travaux du comité à peu près dans la même mesure que tout autre membre du comité? En d'autres termes, les membres du parti de l'opposition ont-ils l'occasion de soulever des questions, de les inscrire à l'ordre du jour et soumettre des motions aux fins de discussion?
		4.5.5 Se réunit-il périodiquement?
		4.5.6 Le comité mène-t-il, au besoin, des enquêtes indépendantes au sujet d'irrégularités financières?
		4.5.7 Les parlementaires peuvent-ils obtenir de l'information non financière (p.ex., sur le rendement) liée aux dépenses?
		4.5.8 Est-ce que ses recommandations sont revues par le gouvernement et mises en œuvre, s'il y a lieu?
		4.6 Pouvoirs des parlementaires de faire entendre des témoins

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
		4.6.1 Les parlementaires ont-ils le pouvoir de faire entendre des témoins, y compris des ministres et des hauts fonctionnaires et d'exiger leur présence et leurs réponses à des audiences ayant trait à la surveillance des finances publiques?
		4.6.2 En pratique, les comités parlementaires tiennent-ils des audiences publiques sur les budgets et les résultats des ministères gouvernementaux où les témoignages des membres de l'exécutif et autres (par exemple, des intervenants touchés par des programmes ministériels) sont entendus?
<p>5. Transparence des recettes provenant de l'exploitation des ressources <i>Dans quelle mesure le secteur des industries d'extraction de propriété publiques fait-il preuve de transparence et de responsabilité?</i></p>	<p>9(2)</p>	<p>5.1 Engagement parlementaire envers les recettes provenant des ressources et la transparence 5.1.1 Y a-t-il un (ou plusieurs) comité(s) responsable(s) de surveiller les recettes provenant de l'exploitation des ressources générées par les industries d'extraction (p.ex., comité de l'énergie, comité des forêts et de l'environnement ou comité des mines, etc.)? 5.1.2 Est-ce que les membres du comité provenant du parti de l'opposition peuvent influencer les travaux du comité à peu près dans la même mesure que tout autre membre du comité? En d'autres termes, les membres du parti de l'opposition ont-ils l'occasion de soulever des questions, de les inscrire à l'ordre du jour et de soumettre des motions aux fins de discussion? 5.1.3 Se réunit-il périodiquement? 5.1.4 Est-ce que ses recommandations sont revues par le gouvernement et mises en œuvre, s'il y a lieu? 5.1.5 Les parlementaires participent-ils aux décisions d'exploiter les ressources naturelles? 9(1), 10 5.1.6 Le processus d'octroi de permis de prospection, de mise en valeur et de production à des entreprises privées est-il divulgué au public? 5.1.7 Le Parlement peut-il examiner tous les contrats avant leur passation? Ou bien est-ce que l'examen parlementaire de marchés d'extraction de ressources est obligatoire seulement si le contrat dépasse une valeur-seuil déterminée par une loi ou un règlement? 5.1.8 Y a-t-il des structures de gouvernance et de reddition de comptes en place pour prévenir la corruption dans le secteur des ressources naturelles, y compris des lois et règlements suffisants? 5.1.9 Le Parlement participe-t-il à l'affectation et à l'utilisation des recettes provenant des industries d'extraction?</p>
<p>6. Engagement et capacité du Parlement <i>Dans quelle mesure les parlementaires disposent-</i></p>	<p>9(2)</p>	<p>6.1 Capacité parlementaire d'analyse financière : 6.1.1 Le Parlement dispose-t-il de capacités humaines suffisantes pour suivre de près les pratiques financières du gouvernement, y compris du personnel parlementaire formé à cet effet?</p>

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
<p><i>ils de moyens (p.ex., comité d'examen et soutien du personnel) pour en arriver à bien saisir les pratiques financières du gouvernement et se servent-ils de ces moyens? Le cas échéant, quels autres outils et pratiques seraient utiles?</i></p>		6.1.2 Est-ce que l'infrastructure parlementaire et son matériel technique sont suffisants pour que les parlementaires puissent exercer efficacement leur fonction de surveillance? (ont-ils des bureaux et accès à des ordinateurs?)
		6.1.3 Est-ce qu'un service du budget parlementaire indépendant a été mis en place qui renforce les capacités techniques au sein du Parlement à interpréter le budget et les données économiques et qui fournit aux parlementaires des analyses objectives, indépendantes et en temps utile?
	13	<p>6.2 Mobilisation parlementaire d'experts et de la société civile 6.2.1 Est-ce que le Parlement convoque la société civile, les médias et des experts (y compris des organismes internationaux et d'autres institutions non gouvernementales) à des audiences de comités et à des consultations au sujet de la prévention de la corruption?</p>
<p>7. Cadre de contrôle financier <i>Dans quelle mesure le Parlement a-t-il prescrit des lois et normes fondamentales visant le contrôle des dépenses publiques et l'utilisation de tous les instruments financiers (p. ex., l'approvisionnement, les marchés, l'octroi de subsides et de subventions) et est-ce qu'elles sont respectées? Le cas échéant, quelles autres mesures sont nécessaires?</i></p>	9(2)	<p>7.1 Contrôle législatif de l'exécutif : 7.1.1 Y a-t-il des lois ou d'autres instruments pour orienter le pouvoir exécutif afin qu'il utilise tous les instruments financiers, notamment l'approvisionnement, les marchés, l'octroi de subventions et les prêts?</p>
		7.1.2 Est-ce que l'exécutif demande l'apport du Parlement quand il s'agit d'affecter des fonds d'une unité administrative à une autre (sauf si les sommes ne dépassent un seuil précis prévu par une loi ou un règlement)?
		7.1.3 Le Parlement approuve-t-il la dépense de fonds de prévoyance ou d'autres fonds sans but précis inscrit dans le budget, au moins dans le prochain budget, sinon avant la fin de l'exercice financier?
<p>8. Reddition de comptes <i>Le Parlement a-t-il établi des moyens efficaces d'obtenir des états financiers vérifiés de façon professionnelle et d'interroger les fonctionnaires au sujet des plans financiers et des dépenses réelles? Si ce n'est pas le cas, quels outils et quelles pratiques seraient utiles?</i></p>	9(2)	<p>8.1 Lien avec un bureau de vérification indépendant 8.1.1 Le bureau de vérification indépendant présente-il rapidement et ouvertement ses constatations au Parlement?</p>
		8.1.2 Est-ce que le Parlement nomme le chef ou le directeur du bureau de vérification indépendant?
		<p>8.2 Recours du Parlement à des vérifications 8.2.1 Y a-t-il au moins un comité parlementaire responsable de revoir et d'examiner en profondeur tous les rapports de vérification importants?</p>
		8.2.2 Est-ce que ce comité dispose des ressources nécessaires (personnel, financement) pour revoir et examiner en profondeur tous les rapports de vérification importants?
		8.2.3 Est-ce que le comité produit un rapport après avoir examiné les rapports de vérification et ce rapport est-il déposé au Parlement? 8.2.4 Est-ce que le Parlement (ou le comité pertinent) reçoit les

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
		rapports de vérification des états financiers annuels du secteur de la sécurité (militaire, police, services de renseignement) et autres programmes « sensibles »?
		8.3 Capacité du Parlement à donner suite aux vérifications 8.3.1 Est-ce que l'exécutif remet au Parlement un rapport sur les dispositions prises pour réagir aux recommandations ou constatations des vérifications qui indiquent la nécessité de mesures correctives?
	7	8.4 Établissement de normes de la fonction publique : 8.4.1 Est-ce que le Parlement a déterminé, au moyen de lois, les normes régissant la fonction publique, y compris les nominations, la rémunération et la responsabilisation? Voici des exemples : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Règlement en vue de prévenir le népotisme, le copinage et le favoritisme au sein de la fonction publique ✓ Mécanisme de recours pour la fonction publique ✓ Mesures législatives afin d'empêcher l'embauche future au gouvernement de fonctionnaires reconnus coupables de corruption ✓ Lignes directrices sur l'éthique et les conflits d'intérêt pour les fonctionnaires
Éthique, conduite et immunité parlementaires⁷ 9. Crédibilité du Parlement <i>Dans quelle mesure les parlementaires assument-ils leurs rôles démocratiques (représentation, législation et surveillance) et le font-ils d'une manière à répondre aux attentes sociétales d'un comportement éthique? S'il y a lieu, quelles autres mesures s'imposent? Dans quelle mesure les normes parlementaires en matière de comportement traduisent-elles les principales normes internationales ou des pratiques exemplaires? Est-ce qu'un meilleur alignement serait possible</i>	8, 52(5) et (6)	9.1 Mécanisme d'éthique et de conduite 9.1.1 Existe-il un mécanisme officiel de conduite et d'éthique pour les parlementaires? Depuis quand est-il en place? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il un plan visant à élaborer un tel mécanisme dans un proche avenir? 9.1.2 Est-ce que les parlementaires ont participé activement à l'élaboration du mécanisme d'éthique et de conduite? 9.1.3 Y a-t-il des règles précises dans le mécanisme d'éthique et de conduite sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadeaux et accueil ✓ Voyage parrainé ✓ Autre emploi/revenu tout en étant en fonction ✓ Traitement des actifs lorsqu'il y a un conflit d'intérêt possible entre les intérêts privés découlant des actifs en question détenus par un parlementaire et l'intérêt public, par exemple, se départir de ces actifs ou les déposer dans une fiducie sans droit de regard ✓ Prêts en cours ✓ Activités hors murs ✓ Emploi après-mandat (Parlement) (Nota – les questions précises ci-après sur les conflits d'intérêt sont présentées à 9.2) 9.1.4 Y a-t-il des dispositions pour que les parlementaires puissent obtenir des conseils impartiaux et qui font autorité sur les règles du mécanisme d'éthique et de conduite? 9.1.5 Est-ce que l'efficacité du mécanisme d'éthique et de conduite (ou du rôle d'autoréglementation du comité d'éthique) a jamais

⁷ Insert reference to new GOPAC handbook on ethics and conduct for parliamentarians post Doha launch

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC	
<i>et utile?</i>		été évaluée depuis sa création?	
		9.1.6 Y a-t-il des dispositions pour que les parlementaires présentent chaque année les biens et les exigibilités, y compris ceux des membres de la famille à une entité ou un organisme en particulier qui est responsable de ces dossiers?	
		9.1.7 En pratique, ces dispositions en vue de la divulgation des biens et exigibilités sont-elles utilisées?	
		9.1.8 La divulgation par les parlementaires des biens et exigibilités, cadeaux et voyages parrainés est-elle soumise à la vérification?	
		9.2 Conflit d'intérêts 9.2.1 Y a-t-il une définition claire de « conflit d'intérêts »?	
		9.2.2 Le conflit d'intérêts est-il auto déclaré (pourrait, ou pas, suivre une consultation ou une décision du fonctionnaire/organe indépendant)?	
		9.2.3 La déclaration est-elle suivie du retrait des débats ou du vote concernant des enjeux liés au conflit d'intérêts?	
		9.2.4 Est-elle consignée quelque part (p.ex., le registre public) pour que le public en soit au courant?	
		9.3 Plaintes contre des parlementaires et enquêtes 9.3.1 Qui peut porter plainte contre un membre du Parlement : ✓ D'autres membres seulement ✓ Des membres du public ✓ Le fonctionnaire indépendant responsable de la mise en application (le cas échéant) peut-il décider d'ouvrir une enquête ✓ Qui mène l'enquête? Qui reçoit le rapport définitif? ✓ Quelles sont les sanctions possibles? Qui impose la sanction?	
		9.4 Formation et éducation 9.4.1 Quelles possibilités de formation et d'apprentissage en matière de dispositions du mécanisme d'éthique et de conduite sont-elles en place pour les parlementaires, soit partie du programme d'orientation des nouveaux députés?	
		9.5 Organe(s) de réglementation/d'exécution 9.5.1 Quelles dispositions sont en place pour s'assurer que les règles du mécanisme d'éthique et de conduite sont suivies et qu'il existe une entité chargée de le faire, notamment : ✓ Organisme externe ✓ Organe interne, p.ex., un comité de parlementaires ✓ Un haut fonctionnaire indépendant du Parlement (possiblement avec un comité s'occupant de surveillance) ✓ Tout ou partie de ce qui précède	
	10. Immunité parlementaire appropriée <i>Dans quelle mesure les pratiques d'immunité</i>	30(2)	10.1 Cadre juridique d'immunité parlementaire 10.1.1 Quel système d'immunité parlementaire est en place : non-obligation ou inviolabilité? (p.ex., « non- obligation » ou « non- responsabilité » en vertu desquelles un parlementaire ne peut pas être poursuivi pour toute

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
<i>parlementaire permettent aux parlementaires de remplir leur rôle, sans encourager la corruption de ces derniers? S'il y a lieu, quelles autres mesures s'imposent?</i>		opinion émise ou tout vote exprimé dans le cadre de travaux parlementaires; ou « inviolabilité » en vertu de laquelle les élus ne peuvent pas être poursuivis pour toute activité criminelle pendant la durée de leur mandat au parlement, à moins d'être pris en flagrant délit, et seulement sur approbation du Parlement).
		10.1.2 Y a-t-il des procédures claires, équilibrées, transparentes et exécutoires pour lever les immunités parlementaires en cas d'actes criminels ou d'infractions au code d'éthique perpétrés par un parlementaire pendant qu'il est encore en fonction?
		10.1.3 Y a-t-il des règles stipulant que l'immunité parlementaire ne s'applique pas à des actes posés par un parlementaire avant d'être entré en fonction ou après avoir quitté la fonction publique?
		10.1.4 Dans les cinq dernières années, il y a eu combien de cas de parlementaires qui se sont prévalus de leur immunité afin d'éviter une poursuite pour des allégations de corruption ou d'autres activités criminelles?
		10.1.5 Parmi les cas, dans les cinq dernières années, où des parlementaires se sont prévalus de leur immunité afin d'éviter une poursuite pour des allégations de corruption ou d'autres activités criminelles, combien d'entre eux reprennent une fois que s'est terminé le mandat du parlementaire? 10.1.6 Quel est le rôle du Parlement en tant qu'institution dans des cas impliquant des parlementaires, p.ex., par le président de l'assemblée législative?
		10.1.7 Quelle est la perception des médias et du public à l'égard des parlementaires qui font valoir leur immunité quand il y a corruption présumée? Existe-il un programme de sensibilisation/d'éducation du public concernant les dispositions de l'immunité parlementaire et ses fins légitimes?
Participation de la société 11. Mobilisation des citoyens <i>Le Parlement fait-il participer des experts, la société civile et les citoyens en vue de faire adapter les dispositions de la CNUCC? Les médias peuvent-ils faciliter cette mobilisation et le font-ils? S'il y a lieu, quelles autres mesures s'imposent?</i>	13	11.1 Mobilisation directe du public et des circonscriptions 11.1.1 Les parlementaires mobilisent-ils le public afin qu'il comprenne les normes internationales (CNUCC), la version adoptée et les pratiques réelles; et si le niveau de compréhension est moins que souhaitable, proposent-ils de discuter des mesures correctives ou participent-ils à des discussions à cet égard ou utilisent-ils tous les moyens raisonnables (p.ex., les partis politiques, les médias, les OSC) dans les communications directes? 11.1.2 Les parlementaires ont-ils des bureaux régionaux ou locaux accessibles et fonctionnels pour y rencontrer les électeurs?
		11.1.3 Les parlementaires disposent-ils de fonds pour se rendre dans leur circonscription ou pour ouvrir un bureau régional ou local à des fins de consultations régulières dans la circonscription?
		11.1.4 La procédure que doivent suivre les groupes de citoyens et de la société civile pour présenter des arguments à un comité parlementaire ou à une commission d'enquête est-elle conviviale?

Éléments de la liste de vérification de la GOPAC	Articles de la CNUCC	Questions/Indicateurs de l'engagement parlementaire quant à la mise en œuvre et à l'examen de la CNUCC
		11.1.5 Les parlementaires mettent-ils les électeurs au courant du budget et d'autres sujets?
		11.1.6 Les citoyens ont-ils la possibilité de prendre part au processus de législation, p.ex., par des initiatives de mouvements de citoyens, des référendums, ou autres moyens?
12. Transparence publique <i>Dans quelle mesure les citoyens ont-ils accès de manière appropriée à l'information sur les activités gouvernementales et disposent-ils de recours adéquats face à des manœuvres frauduleuses?</i>	10, 13	12.1 Accès du public aux processus et documents législatifs 12.1.1 Les citoyens ont-ils accès aux dépenses, activités et résultats du gouvernement? Existe-t-il un mécanisme de recours? 12.1.2 Y a-t-il une loi sur la liberté d'accès à l'information? 12.1.3 Cette loi est-elle complète? Contient-elle des failles importantes qu'il faut combler?
		12.1.4 Le Parlement joue-t-il un rôle actif dans le processus budgétaire afin de s'assurer que des fonds suffisants sont alloués à la mise en œuvre efficace des lois ou politiques sur l'accès à l'information, y compris un mécanisme de recours pour les citoyens, la formation des fonctionnaires, la sensibilisation et le soutien accru du public à l'égard d'un accès pertinent à un organisme de surveillance de l'information?
13. Blanchiment d'argent et recouvrement des actifs <i>Dans quelle mesure les parlementaires travaillent-ils de concert avec le gouvernement et des organismes experts internationaux pour légiférer, surveiller et gagner l'appui du public pour prévenir le blanchiment d'argent et augmenter les chances de recouvrer les actifs volés?</i>	14, 58	13.1 Dispositions législatives et pratiques 13.1.1 Y a-t-il une législation sur la prévention et la détection de blanchiment d'argent, y compris l'exigence d'identification efficace des clients, la tenue de registres et le signalement d'opérations suspectes par des institutions financières? Cette législation est-elle complète?
		13.1.2 Est-ce qu'une unité du renseignement financier (URF) a été mise sur pied pour servir de centre national pour la cueillette, l'analyse et la diffusion de renseignements sur le blanchiment d'argent possible?
		13.1.3 Est-ce que l'unité du renseignement financier (URF) nationale présente des rapports au Parlement et répond aux recommandations?
		13.1.4 Le Parlement participe-t-il à la réaffectation des fonds publics recouverts?